

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 35-1 N° 4

DÉCEMBRE 2022



JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE 2023 !

Dans cette dernière édition de l'Information municipale de l'année 2022, vous trouverez les diverses informations concernant le budget 2023, qui a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Nous invitons aussi tous les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel, en cette période des Fêtes, à décorer leurs résidences et de les conserver jusqu'à la fin du concours de décorations de Noël, qui a débuté le 1^{er} décembre 2022 et qui se terminera le 8 janvier 2023. Laissez-vous inspirer par cette saison festive et peut-être seriez-vous l'un des six gagnants de cette 9^e édition.

Nous tenons à remercier et surtout féliciter tous les citoyens et citoyennes qui se surpassent et contribuent à égayer notre Ville durant cette période.

SOMMAIRE

- 2. CONSEIL EN BREF
- 3. MOT DU MAIRE | MAIRESSE SUPPLÉANTE
- 4. BUDGET 2023
- 7. AVIS DE NOMINATION | PETIT MOMENT D'HISTOIRE
- 9. LOISIRS
- 12. RÈGLEMENTS
- 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

STEVE GAUTHIER, PHOTOGRAPHE



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL



@villesaintjosephdesorel

www.vsj.s.ca

CONSEIL MUNICIPAL



Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 1
450 743-8779



Pierre St-Louis
Quartier 1, poste 2
450 742-9528



Ginette Richard
Quartier 2, poste 1
450 742-0660



Mélanie Gladu
Quartier 2, poste 2
450 746-7450



Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 1
450 881-1322



Michel Latour
Quartier 3, poste 2
450 746-8965

CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 6 SEPTEMBRE 2022 :

CP-22-178 - Politique et plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adopte la politique MADA 2023-2025 ainsi que le plan d'action de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tel que présenté par le Comité.

COMMISSION PERMANENTE DU 19 SEPTEMBRE 2022:

CP-22-185 - DR-02 - Ouvrage de surverse vers le fleuve - Obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le directeur général et greffier-trésorier à mandater rapidement une firme spécialisée pour l'exécution d'une étude écologique, incluant un relevé terrain. Le Conseil accepte de scinder les travaux en 2 étapes advenant l'impossibilité d'obtenir le certificat d'autorisation au début des travaux pour l'exécution de la partie qui seront exécutés en bande riveraine. Il permet le lancement d'un appel d'offre incluant la totalité des travaux de remplacement de la conduite de l'ouvrage de surverse du DR-02 vers le fleuve Saint-Laurent avec la possibilité d'exécuter les travaux en 2 parties

CP-22-186 - Réfection des rues Mc Carthy, Saint-Joseph et Chevrier Mandat plans et devis pour soumission - Le Conseil autorise la préparation de plans et devis ainsi qu'une estimation détaillée des coûts dans le cadre de la réfection des rues Mc Carthy, Saint-Joseph et Chevrier et accorde un contrat de services professionnels à LB INFRA-Conseil au montant de 31 400 \$. Le Conseil applique à ce projet les subventions 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre du « Volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CP-22-193 - Ratification d'embauche : Adjoint(e) à la direction générale et aux élus - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ratifie l'embauche de Madame Nancy Roch au poste d'adjointe à la direction générale et aux élus.

CP-22-198 - Les Sentiers du Littoral (Route du Richelieu) du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy - Demande d'appui et de financement - Le Conseil accepte de participer et collaborer avec le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et ses partenaires dans la mise en place du projet « Les Sentiers du Littoral (Route du Richelieu) ».

COMMISSION PERMANENTE DU 3 OCTOBRE 2022:

CP-22-207 - 16^e édition du tournoi de golf de Saint-Joseph-de-Sorel - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel décide d'organiser la 16^e édition de son tournoi de golf annuel qui aura lieu au Club de Golf Sorel-Tracy / Les Dunes, le vendredi 25 août 2023.

CP-22-212 - Proclamation de la journée du 19 novembre « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » - Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel déclare le 19 novembre

à titre de : « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » à Saint-Joseph-de-Sorel. »

COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2022 :

CP-22-214 - Transport de la neige - Contrat hiver 2022-2023 - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel octroi un contrat pour le transport de la neige à l'hiver 2022-2023 à Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée au prix de : 120 \$ de l'heure pour un camion de 12 roues, 115 \$ de l'heure pour un camion de 10 roues et de 2,10 \$ par mètre cube.

CP-22-219 - Embauche de personnel au Centre récréatif Aussant - Hiver 2022-2023 - Le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher, en cas de besoin, des salariés non permanents au service des loisirs à temps partiel, à titre de préposé à l'aréna, pour l'hiver 2022-2023, et ce, selon les conditions de travail accordées par les membres du Conseil municipal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022 :

C-22-075 - Avis de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel - Règlement no 22-11 - Régie intermunicipale de l'eau (RIE) Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch - Construction d'un puits de pompage d'eau brute et installation d'une désinfection par rayonnement ultraviolet - Étude préliminaire, plans et devis et surveillance - Le Conseil approuve le règlement no 22-11 de la Régie intermunicipale de l'eau (RIE) Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch autorisant le conseil d'administration de la Régie à réaliser une étude préliminaire, à confectionner des plans et devis et de surveiller les travaux de construction d'un nouveau puits de pompage d'eau brute et d'installation d'une désinfection par rayonnement ultraviolet.

C-22-078 - Service de paie - Le Conseil décide d'octroyer un contrat à Nethris pour l'utilisation d'un service de paie externe ainsi que la formation nécessaire au prix de 19,18 \$, par employé, par période de paie, ainsi que des frais annuels de 118,10 \$ pour la production des T4 et relevés 1 à la fin de l'année, en plus des taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée par cette entreprise datée du 9 novembre 2022.

C-22-081 - Refonte du site Internet - Le Conseil octroi un contrat pour la création d'un nouveau site Internet ainsi que la formation aux administrateurs à ADN Communication au prix de 12 245 \$, en plus des taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée par cette entreprise datée du 28 octobre 2022

C-22-082 - Changement de logo et nouvelle identité visuelle - Le Conseil octroi un contrat pour la création d'un nouveau logo ainsi qu'une nouvelle identité visuelle à Cournoyer communication marketing inc. au prix de 2 500 \$, en plus des taxes applicables, conformément à l'offre de service déposée par cette entreprise datée du 4 novembre 2022.



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Nous en sommes déjà à ce moment de l'année où la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adopte ses prévisions budgétaires pour l'année 2023. L'exercice de préparation d'un budget est un moment fort de l'année et une période de travail intense pour arriver à vous livrer un budget qui répond à vos attentes et répond aussi aux besoins municipaux. Il est à noter que l'année 2023 marque la première année d'un nouveau rôle d'évaluation foncière. Ce rôle sera en fonction pour les années 2023 à 2025. Avec le dépôt de ce nouveau rôle, la valeur de la maison moyenne est passée de 112 471 \$ en 2022 à 144 188\$ en 2023, ce qui représente une augmentation de la valeur de 28,20%. Devant cette réalité, le Conseil municipal a fait le choix de diminuer le taux de taxes de 0,20\$/100\$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels et une baisse du taux de 0,05\$/100\$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels. La taxe d'eau demeure inchangée depuis 2019 pour un montant de 135\$/logement.

Lors de la préparation de l'exercice budgétaire de 2023, le Conseil municipal devait tenir compte de plusieurs augmentations de ces dépenses incompressibles. Parmi celles-ci, nous pouvons souligner le nouveau contrat d'évaluation foncière (29 180 \$), le nouveau contrat de services en sécurité incendie (91 715 \$), l'amélioration des services en transport collectif (8 330 \$), l'augmentation des coûts de la collecte des matières résiduelles (46 200 \$), et plusieurs autres dépenses. De plus, le Conseil municipal prévoit des projets d'investissements pour l'année 2023, tels que des travaux pour le déversoir de l'ouvrage de surverse DR-02 pour une affectation de 52 330 \$, la réfection des bureaux administratifs au montant de 102 425 \$, la rénovation de la cuisine et du bureau communautaire avec une affectation de 24 535 \$, l'achat d'une surfaceuse pour le Centre récréatif Aussant pour une affectation de 34 510 \$, de nouveaux modules de jeux au parc Charlemagne-Péloquin au montant de 75 000 \$, ainsi que plusieurs autres projets. Ces projets étant financés à même des affectations de surplus et des subventions (Fonds Région et Ruralité, TECQ, PRABAM et autres).

C'est dans un souci de saine gestion, ainsi que pour offrir les meilleurs services, au meilleur coût possible que le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Sorel a complété son exercice de prévision budgétaire et est heureux de l'adoption de ce budget.

En terminant, je me joins aux membres du Conseil municipal : Jean-Guy Cournoyer, Pierre St-Louis, Ginette Richard, Mélanie Gladu, Sophie Dufresne et Michel Latour pour vous souhaiter un heureux temps des Fêtes et une excellente année 2023 ! Profitez bien de cette période et demeurez prudents lors de vos déplacements!



Vincent Deguise, maire
450 881-3316



MAIRESSE SUPPLÉANTE | DU 12 DÉCEMBRE 2022 AU 6 MARS 2023

MÉLANIE GLADU
(Quartier 2, poste 2)

Madame Gladu a été élu pour la première fois en novembre 2017. Elle est membre des comités suivants : comité consultatif environnemental (Ville et RTFT), comité de la Fête des bénévoles, comité d'information (bulletin municipal), comité Environnement et développement durable, comité de la politique familiale locale et MADA et comité régional de développement social (famille et aînés) (représentante des questions familiales et des aînés).

BUDGET 2023

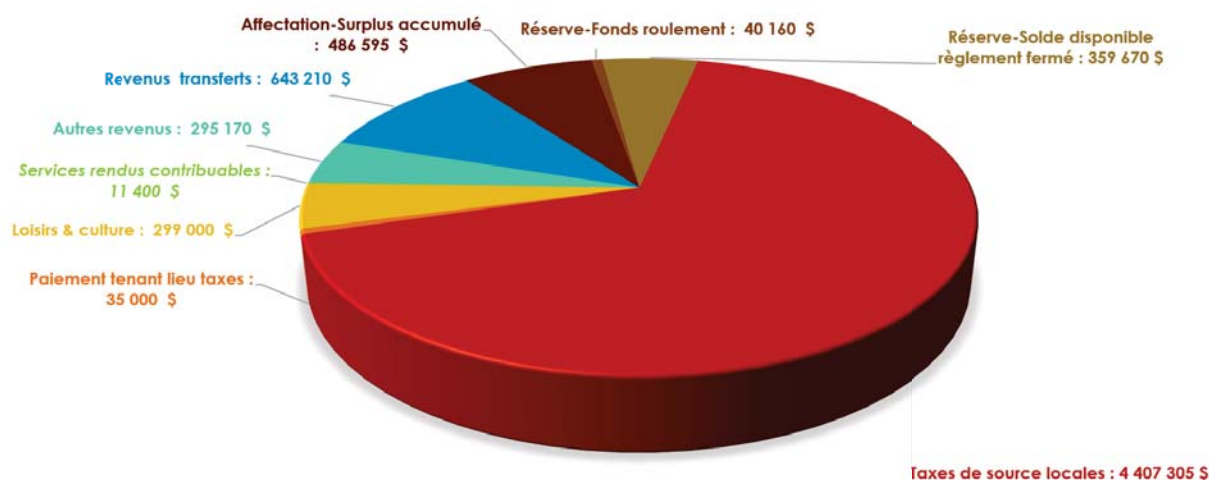
Pour faire face à ses obligations grandissantes et dans le but de limiter l'impact de la hausse du nouveau rôle d'évaluation, le conseil décrète une diminution du taux de taxation de 0,20 \$/100 \$ d'évaluation pour les bâtiments résidentiels et de 0,05 \$/100 \$ d'évaluation pour les bâtiments non résidentiels pour l'année 2023.

Le conseil garde le cap sur son objectif de fournir aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel :

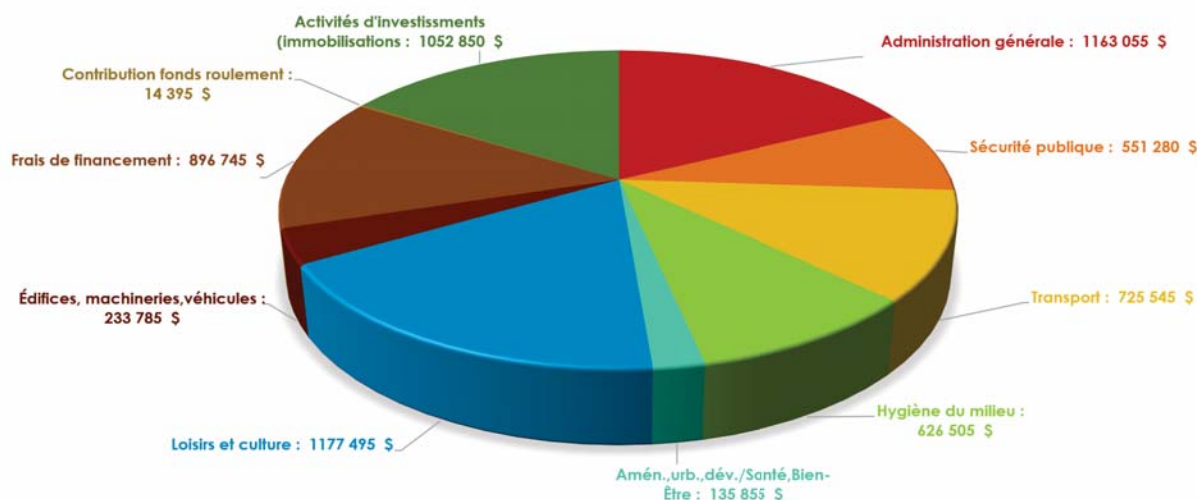
- Des services de qualité;
- Des investissements dans les parcs et espaces verts pour un milieu de vie agréable;
- Des bâtiments municipaux accessibles, de qualité et sécuritaires;
- Un accès gratuit à la piscine et aux nombreuses activités;
- L'amélioration du fleurissement de la Ville qui a permis l'obtention de 4 fleurons;
- Des événements rassembleurs pour ses citoyens (Féerie des lumières, journée horticole, Fête nationale, gibelotte, cafés rencontres, etc.).

Avec une hausse importante des dépenses incompressibles et de l'inflation, les prévisions budgétaires 2023 totalisent 6 577 510 \$ comparativement à 5 639 315 \$ en 2022, soit une augmentation de 938 195 \$ (16,64%). Cette augmentation découle en grande partie de la hausse des investissements dans les immobilisations de la Ville (625 550 \$). Ces investissements n'impliquent aucune hausse de taxes pour les propriétaires, puisqu'ils seront réalisés à l'aide d'affectation du surplus accumulé (38,62%), d'une subvention du Fonds régions et ruralité (14,55%) et d'autres sources de financements (46,83%).

REVENUS



DÉPENSES PAR FONCTION



BUDGET 2023 (SUITE)

TAUX, TAXES & TARIFS

DESCRIPTION	2023	2022	2021	2020	2019
Foncière de base (du 100 \$ d'évaluation)	1,10 \$	1,30 \$	1,25 \$	1,25 \$	1,25 \$
Foncière immeuble non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,29 \$	2,34 \$	2,29 \$	2,29 \$	2,29 \$
Eau - par logement	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$
Eau au compteur	0,00187068 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)

VALEUR MOYENNE (MAISON)

ANNÉE	Valeur moyenne maison	Variation annuelle valeur	Taxes foncières & eau par logement	Augmentation / Diminution	Variation annuelle taxes
2023*	144,188 \$	28,20 %	1721,07 \$	123,95 \$	7,76 %
2022	112,471 \$	0,09 %	1 597,12 \$	57,43 \$	3,73 %
2021	112,375 \$	-0,21 %	1 539,69 \$	-2,89 \$	-0,19 %
2020*	112,606 \$	9,50 %	1 542,58 \$	122,03 \$	8,59 %
2019	102 844 \$	0,34 %	1 420,55 \$	55,58 \$	4,07 %

PLAN TRIENNAL 2023-2025

Activités d'investissement 2023		Activités d'investissement 2024	
Remplacement du déversoir DR-02 (égout)	480 000 \$	Achat de mobilier au parc de la Pointe-aux-Pins	
Installation de compteurs d'eau (immeubles non résidentiels et 20 compteurs pour immeubles résidentiels)	65 360 \$	Remplacement des jeux d'eau au parc Charlemagne-Péloquin	
Rénovation des bureaux administratifs (1er étage) et la cuisine communautaire (2e étage) de l'Hôtel de Ville	181 360 \$	Achat de matériel informatique	
Installation d'un abri anti-vandal au Centre récréatif Aussant	5 545 \$	Achat de décorations illuminées	
Amélioration extérieure de l'entrepôt de la rue Laval (dalle de béton)	39 000 \$		
Installation d'un nouveau module de jeux et de mobilier au parc Charlemagne-Péloquin (et autres parcs)	75 000 \$		
Achat d'ameublement et de matériel informatique	8 250 \$		
Remplacement de la surfaceuse à glace (aréna)	133 355 \$		
Installation d'un écran numérique extérieur	40 000 \$		
Achat de décorations illuminées	25 000 \$		
Total	1 052 850 \$		
		Activités d'investissement 2025	
		Réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier (entre McCarthy et Saint-Joseph)	
		Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville	
		Achat de matériel informatique	
		Achat de décorations illuminées	

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF



Grille tarifaire 2023

DESCRIPTION DU TITRE DE TRANSPORT	TARIF ORDINAIRE	TARIF RÉDUIT*
DÉPLACEMENTS ENTRE LES ZONE 1 ET 5		
1 passage_Zone 1 à 5	4,25 \$	2,50 \$
10 passages_Zone 1 à 5	38,50 \$	23,00 \$
25 passages_Zone 1 à 5	85,00 \$	51,00 \$
Mensuel_Zone 1 à 5	84,00 \$	50,50 \$
Pénalité	5,00 \$	
Pénalité_absence_Zone 1	10,00 \$	
Pénalité_absence_Zone 2 à 5	20,00 \$	
EXPRESS SOREL-TRACY / LONGUEUIL (SUR RÉSERVATION POUR LA CLIENTÈLE DU TRANSPORT ADAPTÉ)		
SL_1 passage_Hors territoire	4,25 \$	2,50 \$
SL_10 passages_Hors territoire	38,50 \$	23,00 \$
SL_25 passages_Hors territoire	85,00 \$	51,00 \$
SL_Mensuel_Hors territoire	84,00 \$	50,50 \$
SL_Mensuel_Hors territoire_ Saint-Roch-de-Richelieu	42,00 \$	25,00 \$
TARIF FLEXIBLE		
Flexible_Mensuel	159,75 \$	95,75 \$
CARTE D'ACCÈS		
Carte d'accès	Gratuit	Gratuit

ZONE 1

Sorel-Tracy
Saint-Joseph-de-Sorel
Sainte-Anne-de-Sorel

ZONE 2

Sainte-Victoire-de-Sorel
Saint-Roch-de-Richelieu

ZONE 3

Saint-Ours
Yamaska
Saint-Robert

ZONE 4

Massueville
Saint-Aimé
Saint-David
Saint-Gérard-Majella

ZONE 5

Contrecoeur

HORS TERRITOIRE

Varennes
Longueuil

* TARIF RÉDUIT :

Personne âgée de 65 ans

Étudiant à temps plein selon les
critères énumérés à la page 13
du guide de l'utilisateur

Pour une mobilité régionale **accessible!**

AVIS DE NOMINATION



Nancy Roch, adjointe à la direction générale et aux élus

Le Conseil municipal est heureux de vous annoncer la nomination de madame Nancy Roch à titre d'adjointe à la direction générale et aux élus. Madame Roch est entrée en fonction le 19 septembre dernier. Lors de son entrevue, elle s'est distinguée par son aisance à communiquer et à comprendre les enjeux municipaux. De plus son expérience municipale, ainsi qu'auprès de conseils d'administration ont fait en sorte que notre choix ne pouvait que s'arrêter sur elle. Nous lui souhaitons la bienvenue à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

PETIT MOMENT D'HISTOIRE



Il y a de cela, plus ou moins 77 ans, la Caisse populaire de Saint-Joseph-de-Sorel était fondée sous le mandat de Jean-Guy Lapalme, premier président de l'Union régionale de Saint-Hyacinthe pour le rassemblement des Caisses populaires Desjardins.

La succursale est d'abord située au 436, rue Montcalm, avant de déménager, en 1953, au numéro 626.

En 1963, elle se déplace finalement pour une dernière fois au 901, route Marie-Victorin (aujourd'hui Guimond Lavallée). Cette photographie fut prise quelques années plus tard, alors que l'on venait tout juste de faire installer du « blindage » au comptoir des caisses.

Source : P027, S10, SS2, SSS8, D2.

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veuillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 %	Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé * Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).
PAYABLE À 50 %	Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère) * La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).
GRATUIT	Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût) * La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.

* Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

GESTION DES DOULEURS MUSCULOSQUELETTIQUES



Jour : Mardi
Durée : 10 janvier 2023 au 20 juin 2023
Lieu : Salle Olivar-Gravel **Heure :** 13 h à 14 h 15
Coût : Gratuit

MOBILITÉ ÉQUILIBRE



Jour : Mardi
Durée : 10 janvier 2023 au 20 juin 2023
Lieu : Salle Olivar-Gravel **Heure :** 14 h 30 à 15 h 30
Coût : Gratuit

STRATÉGIE INTELLECTUELLE



Jour : Jeudi
Durée : 12 janvier 2023 au 22 juin 2023
Lieu : Salle Olivar-Gravel **Heure :** 13 h 30 à 15 h 30
Coût : Gratuit

Pour toute information, veuillez communiquer avec le Centre de Formation professionnelle, au **450 743-1285**.

Aucun cours entre le 26 décembre 2022 et 7 janvier 2023.

ZUMBA



Jour : À déterminer **Durée :** À compter de la mi-janvier
Lieu : Salle Olivar-Gravel

POUND



Jour : À déterminer **Durée :** À compter de la mi-janvier
Lieu : Salle Olivar-Gravel

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Mme Francine Gamelin, au **450 808-4691** ou Mme Mélanie Dumaresq, au **450 881-6463**.

BINGO RÉCRÉATIF



Tous les mercredis après-midi, il y a un bingo récréatif organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.

Jour : Tous les mercredis **Arrivée :** 13 h
Endroit : Salle Olivar-Gravel

Les profits seront remis au Chez-Nous de Saint-Joseph. Nous vous attendons en grand nombre !

Le bingo prend une pause : Retour en janvier 2023.

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de Scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Lieu : Salle Olivar-Gravel
Jour : Tous les mardis **Heure :** 18 h 30 à 21 h 30

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au **450 743-8197**.

Le Scrabble prend une pause : Retour en janvier 2023.

PISCINE MUNICIPALE (FORMATION DE SAUVETEUR)



Tu es âgé de 15 ans et plus et un emploi comme sauveteur t'intéresse ? Inscris-toi dès maintenant aux formations !

Plusieurs postes sont à combler pour la prochaine saison à la piscine de Saint-Joseph-de-Sorel.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel offre gratuitement* les formations sauveteurs.

Réserve ta place auprès de Nancy Yelle, responsable aux loisirs et à la vie communautaire au **loisirs@vsjs.ca** ou par téléphone au **450 743-3205 poste 301**.

*certaines conditions s'appliquent



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque «Le Survenant», située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.

CONCOURS

Du 1^{er} décembre 2022 au 8 janvier 2023

PARTICIPEZ AU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL!

DÉTAILS SUR [FEERIEDESLUMIERES.CA](https://feeriedeslumieres.ca)

Vous êtes un citoyen de Saint-Joseph-de-Sorel ?

Alors, vous êtes invité à décorer votre maison et/ou logement afin d'être éligible au concours.

L'originalité, le choix des matériaux, l'harmonisation des décors et des couleurs ainsi que la quantité d'éléments de décoration seront les critères d'appréciation qui guideront les membres du conseil municipal au cours de leur visite.



Votez pour la maison ou le logement le mieux décoré:

Il suffit de prendre en note l'adresse de la résidence ou de l'appartement que vous estimez le mieux décoré dans la municipalité et de compléter le formulaire sur:

feeriedeslumieres.ca

Pour tous ceux qui auront voté entre le 1^{er} décembre 2022 et le 8 janvier 2023, il y aura plusieurs tirages de différents prix.

Plusieurs **certificats-cadeaux** de marchands locaux à gagner **en votant ou en décorant !**
Courez la chance de gagner un des prix.



Deux nouveaux points de dépôt :



Recyclo-Centre

165, avenue de l'Hôtel-Dieu
Sorel-Tracy (QC) J3P 1M2
450 746-4559 | information@recyclo-centre.ca



Écocentre régional Pierre-De Saurel

3145 Rue Joseph Simard
Sorel-Tracy (QC) J3R 0E3

NESPRESSO

NESPRESSO S'ENGAGE AU QUÉBEC, UN CAFÉ À LA FOIS!



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	
19 décembre 2022 13 h 30 à 15 h 30	20 décembre 2022 13 h 30 à 15 h 30	21 décembre 2022 14 h à 16 h	22 décembre 2022 13 h 30 à 15 h 30	23 décembre 2022 14 h à 16 h 	DÉCEMBRE
26 décembre 2022 FERMÉ	27 décembre 2022 13 h 30 à 15 h 30	28 décembre 2022 14 h à 16 h	29 décembre 2022 13 h 30 à 15 h 30	30 décembre 2022 14 h à 16 h	
2 janvier 2023 FERMÉ	3 janvier 2023 13 h 30 à 16 h 30	4 janvier 2023 14 h à 16 h 30	5 janvier 2023 11 h à 16 h 30	6 janvier 2023 14 h à 16 h 30	JANVIER
9 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	10 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	11 janvier 2023 14 h à 15 h 30	12 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	13 janvier 2023 14 h à 16 h	
16 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	17 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	18 janvier 2023 14 h à 15 h 30	19 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	20 janvier 2023 14 h à 16 h	
23 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	24 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	25 janvier 2023 14 h à 15 h 30	26 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	27 janvier 2023 ANNULÉ	
30 janvier 2023 ANNULÉ	31 janvier 2023 13 h 30 à 15 h 30	1 février 2023 14 h à 15 h 30	2 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	3 février 2023 14 h à 16 h	FÉVRIER
6 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	7 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	8 février 2023 14 h à 15 h 30	9 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	10 février 2023 14 h à 16 h	
13 février 2023 ANNULÉ	14 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	15 février 2023 14 h à 15 h 30	16 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	17 février 2023 14 h à 16 h	
20 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	21 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	22 février 2023 14 h à 15 h 30	23 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	24 février 2023 14 h à 16 h	
27 février 2023 13 h 30 à 15 h 30	28 février 2023 11 h à 16 h	1 mars 2023 14 h à 16 h	2 mars 2023 11 h à 16 h	3 mars 2023 14 h à 16 h 30	MARS
6 mars 2023 ANNULÉ	7 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	8 mars 2023 14 h à 15 h 30	9 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	10 mars 2023 14 h à 16 h	
13 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	14 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	15 mars 2023 14 h à 15 h 30	16 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	17 mars 2023 14 h à 16 h	
20 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	21 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	22 mars 2023 14 h à 15 h 30	23 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	24 mars 2023 ANNULÉ	
27 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	28 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	29 mars 2023 14 h à 15 h 30	30 mars 2023 13 h 30 à 15 h 30	31 mars 2023 14 h à 16 h	
3 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	4 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	5 avril 2023 14 h à 15 h 30	6 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	7 avril 2023 15 h à 17 h	AVRIL
10 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	11 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	12 avril 2023 14 h à 15 h 30	13 avril 2023 13 h 30 à 15 h 30	14 avril 2023 14 h à 16 h	
17 avril 2023 13 h à 15 h	18 avril 2023 13 h à 15 h	19 avril 2023 9 h à 11 h	20 avril 2023 13 h à 15 h	21 avril 2023 9 h à 11 h	

* cet horaire est sujet à changement sans préavis *

**TOURNOIS
ARÉNA AUSSANT**

Tournoi Luc Desgagnés - Intermédiaire 18,19,24,25 et 26 mars 2023
Tournoi Rio Tinto..... 17 au 21 avril 2023

RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un conteneur permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14).**

NEIGE

Il constitue une nuisance le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers,

trottoirs, dans un parc ou stationnement à l'usage du public, tout autre endroit public, etc.

STATIONNEMENT

Lors de la période hivernale, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur le chemin public entre 1h00 et 6h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



450 746-7272

Courriel : info@serviceanimalier.com

Suivez le CAPS sur Facebook



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (240 ou 360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTES DE RÉSIDUS VERTS



Les collectes de résidus verts s'effectueront dans les semaines du 7 mai, du 29 octobre et du 12 novembre 2023.

COLLECTES DE BRANCHES



Les collectes de branches s'effectueront dans les semaines du 11 juin et 15 octobre 2023.

COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue, le jeudi, une fois par mois entre décembre et mars, soit les 19 janvier, 16 février et 16 mars 2023. Pour la période du 6 avril au 30 novembre 2023, les collectes s'effectuent toutes les semaines, aussi les jeudis.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

COLLECTE DE SAPIN DE NOËL



Une collecte de sapin de Noël s'effectuera le jeudi 12 janvier 2023.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du **1^{er} décembre 2022 au 25 mars 2023**, il sera ouvert au public les jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 16 h. Pour la période du **29 mars au 26 novembre 2023** il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 9 h à 16 h 15. Le service gratuit est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel sur présentation d'une preuve de résidence.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION : gypse, briques, béton, bois, bardeaux d'asphalte, portes et fenêtres, armoires, vanités, etc.

MATIÈRES RECYCLABLES : contenants, emballages et imprimés, en carton, papier, métal, verre ou plastique

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX : huiles, peintures, dissolvants, bonbonnes de propane, néons, aérosols, chlore, batteries, extincteurs, etc.

RÉSIDUS VERTS : branches, haies, feuilles, gazon, terre, etc.

APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES : téléviseurs, ordinateurs, imprimantes, appareils photo, cellulaires, fils électriques, etc.

PNEUS

ENCOMBRANTS : meubles et électroménagers en fin de vie, incluant ceux contenant des halocarbures, tapis, toiles, polystyrène, etc.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : AUCUNE ENTRE DÉCEMBRE 2022 ET MARS 2023 • 6 AVRIL 2023



MATIÈRES ACCEPTÉES :

- ✓ Meubles, électroménagers (sauf ceux contenant des halocarbures*), matelas, chauffe-eau, tapis roulés et attachés, toiles roulées et attachées, etc.
- ✓ Maximum de 10 sacs en plastique d'ordures ménagères (sans résidus de table), bien attachés, d'un poids n'excédant pas 9 kg.

REFUSÉES :

- ✗ Matériaux de construction, incluant portes et fenêtres, pièces d'auto, incluant pneus, appareils électriques et électroniques.

DISPOSITION DES MATIÈRES :

En bordure de rue, sur votre propriété. Afin d'éviter tout incident et confusion, les matières mises dans les remorques ne sont pas ramassées (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de se départir).

MISSION : RÉDUCTION ! :

Vous voulez vous départir d'un objet ou d'une matière, mais vous ne savez pas comment? Rendez-vous sur le <https://missionreduction.com> et recherchez-le dans l'outil de tri et suivez les indications. Si vous ne parvenez pas à trouver, n'hésitez pas à contacter la MRC de Pierre-de Saurel.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation et pose un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

Pour toute information concernant la gestion des matières résiduelles :

50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
Téléphone : 450 743-2703 | Téléc. : 450 743-7313
www.mrcpierredesaurel.com
mrc@pierredesaurel.com

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.



HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315

www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca

 @villesaintjosephdesorel

BUREAU ADMINISTRATIF

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au jeudi :
8 h 30 à 16 h 30

Vendredi :
8 h 30 à 13 h

Nous sommes ouvert
sur l'heure du dîner.

TRAVAUX PUBLICS

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au vendredi :
8 h à 12 h | 13 h à 17 h

HORAIRE D'ÉTÉ*

Lundi au jeudi :
7 h à 12 h | 13 h à 17 h

Vendredi :
8 h à 12 h

*Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai
à l'Action de grâce.

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 16 janvier, 6 février, 6 mars et 3 avril 2023

Heure : 19 h début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR ET PÉRIODE DES VACANCES

Administration - Fermé

Du 22 décembre 2022 en après-midi au 6 janvier 2023.

Le bureau sera donc ouvert au public le 9 janvier 2023.

Travaux Publics - Fermé

Du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

Le Centre Récréatif Aussant sera fermé au public les 24, 25, 26
et 31 décembre 2022, ainsi que le 1^{er} et 2 janvier 2023.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout
lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant
à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet
de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que
les travaux soient effectués.

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC



Il est interdit de stationner tout véhicule, **entre 1 h et 6 h du
matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante** sur
tout chemin public ou place publique.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est
diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi
du mois à 15 h 30 et 18 h 30, soit le 27 décembre 2022.

DÉNEIGEMENT



Afin de nous permettre de vous offrir un meilleur service de
déneigement et pour faciliter le travail des préposés, nous
sollicitons votre collaboration en vous demandant, lorsque nous
déblayons votre rue, de déplacer votre voiture avant le passage de
la souffleuse à neige.

Merci de votre collaboration !

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 310-4141 ou *4141

Travaux publics (urgence) 911

(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY (450 780-5600)

Prévention administrative poste 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703

www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX (450 742-3744)

Garage municipal poste 212

Voirie poste 211

Aréna (loisirs) poste 301

Piscine 450 742-1602

Local des 3 âges 450 743-5431

Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087

Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL